

Le 15 avril 2023 à 10h. le comité consultatif « Réseaux Mobiles » légalement convoqué, s'est réuni en présence de Madame et Messieurs NOUVEAU Isabelle, BODIN Alain, THEVARD Nicolas, AMIOT Samuel, CANAT Christophe, CLAUDON Juline, DELMOTTE Marc et TARARI Amine.

Absents : Néant

Invitée : Madame Anne VIENNEY membre depuis 2066 de l'association PRIARTEM, une ONG créée sur la problématique « ondes-santé-environnement »

### **COMPTE RENDU N° 8 DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 15 AVRIL 2023**

Le comité Consultatif Réseaux Mobiles (CCRM) a reçu comme convenu PRIARTEM en séance (10h – 12h).

#### **Échanges avec l'association PRIARTEM**

Madame VIENNEY informe les membres du CCRM que PRIARTEM est une Association nationale créée en octobre 2000, dont l'objectif est d'œuvrer pour faire reconnaître les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques et pour la prise de mesures de protection des populations et particulièrement des populations sensibles. Priartem est dans le dialogue et siège notamment dans des comités de l'ANFR et de l'ANSES.

Madame VIENNEY précise que Priartem ne donne donc pas d'avis scientifique, mais assure une veille scientifique. L'association se bat pour que la recherche et l'expertise scientifique soient conduites de façon indépendante et pluraliste et dénonce les situations où cette exigence n'est pas respectée.

De plus Mme VENNEY précise qu'en aucun cas PRIARTEM par sa présence ce jour, n'est là pour conforter ou pas un projet d'antenne à RAIZEUX, mais uniquement pour fournir de l'information sur l'état de la connaissance à ce jour.

Priartem évoque un risque émergent sur les radiofréquences de téléphonie, avec l'augmentation des fréquences depuis les années 2000, avec une présomption de risque pour les populations sensibles, ou les enfants dont la boîte crânienne est plus fine que celle des adultes et donc plus perméable (cf. l'illustration radiographique ci-dessous<sup>1</sup>), ainsi que le développement de sensibilité chez des personnes 'saines', comme pour les allergies au gluten ou graminées. En effet, nous ne sommes pas tous égaux en matière de santé, certaines personnes ne réagissent pas de la même façon à l'exposition aux ondes électromagnétiques. Sur ce risque, la science ne peut pas encore tout dire, malgré un

---

<sup>1</sup> L'illustration concerne l'utilisation de l'appareil téléphonique, indépendamment de la présence ou non d'une antenne sur notre Commune.

faisceau de signes de risques, qui devrait constituer autant d'alertes pour les autorités sanitaires.

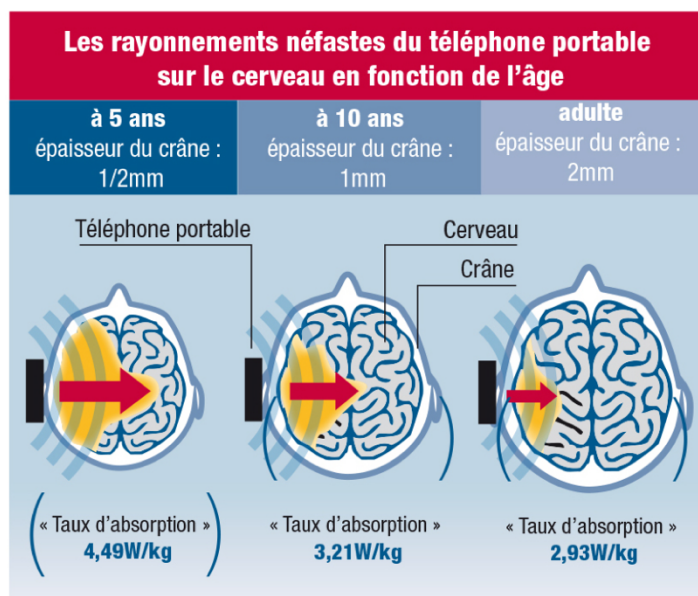


Illustration et mesures lorsque le téléphone est porté à l'oreille

Madame Isabelle NOUVEAU du CCRM évoque dans son expérience, la reconnaissance par le MDPH de cas d'ElectroHyperSensible, avec avis médical.

Mme VIENNEY évoque son expérience à l'accueil téléphonique de l'association, qui reçoit des appels de personnes décrivant toutes les mêmes symptômes, pouvant être rattachées aux ondes électromagnétiques de toutes sortes et leur accumulation (téléphonie mobile, Wi-Fi, compteur Linky, micro-ondes, radio, télévision...). Les principaux symptômes décrits sont : troubles du sommeil, réveil nocturne (comme pour elle-même et ses voisins à heure fixe 5h30), fatigue, troubles inflammatoires.

A ce titre, Mme VENNEY évoque certaines études, comme celle de Martin Pall qui démontre le stress oxydatif des ondes radio fréquence (pouvant être la cause de douleurs articulaires, des maux de tête, des troubles du rythme cardiaque (La traduction de l'étude « *La 5G : risques majeurs sur la santé des populations en Union Européenne, aux USA, et à l'international !* » se trouve sur le site internet de Priartem : <https://www.priartem.fr/3>)

Une autre étude de Roger SANTINI (2003) sur les troubles identifier chez le riverain d'antenne, ou l'étude d'Amandine PELLETIER sur les Rats exposés en perméance à 1v/m, qui montre une fragmentation du sommeil paradoxal, et une perturbation de la régulation de la température du corps, ou encore l'étude Américain de 2017 qui fait le lien de cancérogénicité avec les ondes, ou l'étude indienne sur la modification du Bio Marqueur.

Par ailleurs, Priartem constate l'apparition d'une maladie émergente L'électro-HyperSensibilité ou Syndrome d'intolérance aux CEM. Elle toucherait de plus en plus de personnes (les estimations situent sa prévalence, c'est-à-dire les personnes se déclarant électro-Hypersensible, entre 2 ou 10% de la population (cf. le rapport de l'ANSES 2018 ?). Elle se caractérise par des symptômes variés non spécifiques à l'EHS, tels que maux de tête,

<sup>2</sup> A noter que sur le projet actuel, la 5G n'est pas prévue (cf. Compte Rendu n° 2)

<sup>3</sup> A noter que sur le projet actuel, la 5G n'est pas prévue (cf. Compte Rendu n° 2)

des douleurs (nuque, dos, crâne...), des acouphènes, des troubles du sommeil et de la mémoire, cardiaques cutanés, digestifs, vertiges.

Priartem évoque le rapport de l'ANSES 2018, basé sur une revue de la littérature scientifique jusqu'en 2012, pour en tirer ses conclusions. Priartem milite pour mettre à jour les connaissances de l'ANSES sur les dernières études scientifiques en la matière, avec notamment un nouveau rapport initialement prévu pour 2022, et ne devrait être publié qu'en 2024.

Elle attire aussi l'attention sur le point de vigilance d'exposition au-delà de 6V/m (point critique défini par l'ANFR évoqué dans le compte rendu n° 3 du CCRM). En effet, cette limite ne prend pas en compte les effets sur la santé humaine. PRIARTEM craint par ailleurs une revue à la hausse de ce seuil, lors des prochains comités de révision, en vue des nouvelles technologies.

Mme VENNEY évoque l'état de l'analyse du risque en France lié aux ondes. PRIARTEM dénonce le changement de logigramme d'analyse du risque, mettant en place l'arborescence des différents éléments de Preuve, entre le Bisphénol A et les ondes de Radio Fréquence. L'utilisation d'un Logigramme différent place le risque lié aux RF pour l'homme en '*élément de preuve insuffisant*', au lieu de '*Effet Suspecté*' avec le logigramme du Bisphénol A, ayant ainsi une incidence directe sur les mesures de protection des populations par les services publique.

	Animal	Homme	ERS
RF	Élément de preuve <b>limité</b>	Élément de preuve <b>insuffisant</b>	<b>Niveau de preuve insuffisant</b> pour conclure à un effet
BPA	Effet <b>controversé</b>	Effet <b>suspecté</b>	<b>Effet suspecté chez l'homme</b>

RF : Radiofréquences BPA : Bisphénol A ERS : Évaluation du risque sanitaire

Priartem indique que tous les signaux sont là pour faire des radiofréquences un agent environnemental suspect, face auxquels devrait s'appliquer le principe de précaution<sup>4</sup>

Madame VIENNEY, explique ensuite que les simulations des opérateurs sont réalisées dans un rayon de 100 m autour de l'antenne, mais que pour autant les ondes continuent leur parcours, avec certes moins d'intensité, mais suffisante pour permettre de servir les zones à couvrir.

Par ailleurs, Mme VIENNEY indique que l'effet dose » (ou l'accumulation de fréquences de toutes sortes), notamment en zone urbaine où sont implantées plusieurs antennes de téléphonie mobiles d'opérateurs, n'est pas pris en compte dans les études. A ce titre, Madame VIENNEY, élue d'une commune en proche banlieue parisienne, nous fait part de mesures sur le site cartoradio.fr concernant sa commune. Cette commune compte une

---

<sup>4</sup> « Le principe de précaution est destiné à prendre en charge des situations où le risque, compte tenu des connaissances du moment, n'est pas avéré, mais seulement suspecté. Rien n'est donc plus éloigné de la démarche de précaution que le fait d'attendre d'obtenir des certitudes scientifiques au sujet d'une menace pour adopter des mesures visant à la prémunir »

quinzaine d'antennes tous opérateurs de téléphonie confondus (antennes souvent installées sur des immeubles de bailleurs privés). Certaines mesures peuvent dépasser les 3V/m (cf. mesure ci-dessous), comme par exemple pour un habitant concerné par 3 antennes visibles situées entre 34 et 45 m de son logement.

#### Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure



#### Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

#### Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 3.23 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

#### Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Madame VIENNEY précise également que pour faire une demande de mesure à l'ANFR il faut cocher sur le Cerfa le cas du protocole B : case 2 « le détail de l'exposition (TV, radio FM, téléphonie mobile, DECT, Wi-Fi...) et indiquer en précisions : « selon le cas B du protocole de l'ANFR + sommations des valeurs extrapolées + contribution par opérateur. Par ailleurs, la demande de mesure peut être directement demandée à Priartem, association dûment habilitée par l'ANFR. Pour toute demande de mesures d'exposition, il est donc possible de demander à Priartem par le lien suivant : <https://www.priartem.fr/Demande-de-mesures-d-exposition.html>

Madame VIENNEY précise également que le risque émergent est accru pour un téléphone qui cherche un réseau de fréquences (antenne mobile) lorsque la couverture n'est pas suffisante. En revanche, l'utilisateur garde personnellement le choix de ne pas avoir de téléphone, de ne pas l'allumer ou de passer en mode avion, a contrario d'une antenne de téléphonie mobile qui émet en continu. Christophe CANAT (ou membre du CCRM) précise le risque accru du mobile en recherche de réseau lorsque celui-ci est porté à l'oreille lors d'un appel, ou très proche de la personne (15v/m en mesure constaté à 10cm de l'appareil, contre 0,2 à 0,5 v/m à 2m). Aussi, Mme VIENNEY, invite la municipalité, sur la base de son expérience personnelle de conseillère municipale, à mettre en place une stratégie éducative et de prévention vers les concitoyens, sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils téléphoniques et autres appareils domestiques émetteurs d'ondes (Wi-Fi, Plaques à induction, micro-ondes, etc.), par exemple via son bulletin municipal, de littérature disponible, ou d'atelier éducatif.

Mme VIENNEY précise enfin, qu'il est important sur le type de projet d'implantation d'antenne mobile, de communiquer, consulter, et échanger en réunion publique avec les concitoyens. Ainsi, après lecture du courrier de la mairie du 13 avril 2023, informant sa population de l'enquête qui sera réalisée, considère que le courrier est neutre et non orienté et salue la démarche du CCRM de consulter la population, ce qui est une pratique rare.

Une documentation de Priartem est laissée à l'accueil de la mairie et est disponible librement pour la population. Cette documentation est également disponible directement sur le site internet de Priartem.

Suite aux échanges autour des risques et des études, de l'opposition de certains citoyens avec la création d'un collectif, Mme VIENNEY, conclu par une question éminemment politique dont les autorités locales doivent se saisir, doit-on pour autant soumettre toute une communauté aux risques des ondes.

### **Prochaines réunions**

- Vendredi 21 avril de 18h30 à 20h30
- Vendredi 26 mai de 18h30 à 20h30
- Vendredi 16 juin de 18h30 à 20h30
- Vendredi 23 juin de 18h30 à 20h30